

LE PASSEPORT BIOMETRIQUE

A partir du 21/04/09 ,Grand-Charmont comme une dizaine d'autres communes de l'agglomération (Montbéliard,Audincourt,Etupes,Hérimoncourt,Valentigney....) délivrera les nouveaux passeports biométriques. .

Pour quoi faire ?

Ces passeports sont censés éviter la fraude, Ils contiennent une puce informatique, laquelle garde en mémoire: l'état civil avec la filiation, l'adresse, la couleur des yeux, la taille, la photographie et les empreintes digitales.

Les anciens passeports sont-il encore valables ?

Oui, jusqu'à leur date d'expiration.

Quelles sont les pièces à fournir ?

- aucune photo, elles seront réalisées sur place

- le demandeur doit se présenter personnellement en mairie **en possession d'un dossier dûment rempli qu'il peut retirer préalablement à la mairie de son lieu de domicile.**

- un extrait d'acte de naissance avec filiation

- un justificatif de nationalité française, si le demandeur est né en France de parents étrangers.

- l'ancien passeport ou une pièce d'identité

- un justificatif de domicile récent

Pour un majeur habitant chez les parents :

- un justificatif de domicile de l'hébergeant

- une attestation sur l'honneur

- une pièce d'identité de l'hébergeant

- 1 timbre fiscal de 88 € pour une personne majeure, 44 € pour un mineur de 15 à 18 ans, 19 € pour un enfant de moins de 15 ans (depuis le passeport électronique il n'y a plus d'inscription d'enfants sur le passeport d'un tiers)

- la copie de l'acte de décès du conjoint, pour les femmes veuves qui demandent l'inscription de cette mention

Dans le cas de personnes divorcées qui portent le nom de leur mari:

- le jugement définitif délivré par le tribunal d'instance qui homologue la convention définitive entre les ex-époux.

Et pour les enfants ?

La présence du demandeur (l'enfant) est obligatoire. Les enfants doivent être accompagnés de l'un des parents ou du parent exerçant l'autorité parentale en cas de divorce

Où ?

En mairie au service Etat Civil. La ville est équipée d'une station informatique dédié au seul traitement des passeports biométriques.

Quand ?

L'enregistrement des demandes et la délivrance des passeports biométriques se fera :

Le lundi après-midi, mardi, mercredi matin et jeudi sur rendez vous. Le rendez vous peut être pris auprès du service état civil sur place(par exemple lors du retrait du dossier) ou par téléphone.